



Forum régional de Gand – Webinaire

PV

11.12. 2020

CONVENOR	Pascal Buysse (Voka) - Alain Muyshondt (AAD&A)
MODÉRATEUR	Annie Vanherpe (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Kevin Volkaert (AGD&A)
PRÉSENTS	Membres du Forum régional de Gand

Ouverture de la réunion

La dernière édition du Forum régional des Douanes de Gand de cette année est ouverte par monsieur Pascal Buysse (Voka Flandre orientale) et monsieur Alain Muyshondt (AAD&A - RCD). Ils accueillent toutes les personnes présentes et donnent un aperçu du programme bien chargé.

Point 1 de l'ordre du jour : BREXIT

Madame Annie Vanherpe (AGD&A) commence ce forum avec quelques informations sur le Brexit. On accorde de l'attention à la situation actuelle, à l'adaptation à la note Brexit du sous-groupe de travail Brexit, aux nouveaux codes de pays et numéros EORI et à leur utilisation et à la sortie de la version test PLDA adaptée.

Dans la [présentation](#), on donne aussi un aperçu (succinct) des ports RU et du modèle qu'ils utiliseront à l'arrivée : Le temporary Storage (stockage dans RTO) et/ou la procédure Pre-Lodgement (déclaration anticipée).

Point 2 de l'ordre du jour : Plan de circulation Zeebruges

La gestion des différentes voies d'accès jusqu'au port de Zeebruges et l'accompagnement des transports qui ne sont pas en ordre sont très importants après le Brexit.

Monsieur Patrick Van Cauwenberghe (PORT OF ZEEBRUGGE / MBZ) explique le nouveau plan de circulation. Les diverses situations possibles et leur approche doivent, autant que possible, éviter la congestion du territoire portuaire.

Point 3 de l'ordre du jour : Greenlanes – RX/Seaport

Dans le cadre de ce plan de circulation, le RX/Seaport a développé le principe des « GREENLANES ». Les feux rouges et verts doivent aider les chauffeurs à atteindre facilement le territoire portuaire de Zeebruges. Monsieur Jurgen Decloedt (RX/Seaport) donne les explications nécessaires à ce propos.

Point 4 de l'ordre du jour : Procédures d'urgence

Dans ce cadre, madame Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) explique tous les aspects de la procédure d'urgence PLDA et NCTS, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Questions :

Que se passe-t-il si la procédure est mise en place et que le CUSCAR ne peut être validé ?

Réponse : de telles questions continueront à être élaborées dans la note de Zeebruges, mais il s'avère toutefois qu'en cas de procédure d'urgence, il faut introduire le manifeste manuellement.

Que se passe-t-il si une déclaration d'exportation est envoyée avec un numéro de call mais que le problème n'est pas encore résolu au départ du poids-lourd ? Comment les données doivent-elles être envoyées dans RX/Seaport sans MRN vu la courte durée ?

Réponse : selon la situation, on peut faire usage de la numérotation propre, le numéro LRN ou le numéro d'ordre attribué par la succursale. Le but est de relier via RX/Seaport le « numéro » disponible de la déclaration au numéro d'enregistrement et à l'identification du trailer ou conteneur.

Point 5 de l'ordre du jour : Consolidation

Madame Annie Vanherpe (AGD&A) donne des explication au [projet de note](#) en matière de consolidation et de procédures y liées. Le consolidateur devra demander une autorisation et il devra être fait usage de la communauté portuaire.

Point 6 de l'ordre du jour : E-GLOBALISATION

Le 01.02.2022, le système actuel de globalisation sera obligatoirement remplacé par l'e-globalisation. Madame Annie Vanherpe (AGD&A) discute des divers aspects de l'e-globalisation. Les entreprises qui souhaitent à l'avenir continuer à utiliser la globalisation peuvent commencer à se préparer maintenant. Les autorisations existantes mentionnant la globalisation ne seront pas adaptées.

Madame Sophany Ramaen (AGD&A) communique qu'une FAQ est disponible par la biais de <https://www.naforna.be/fr/nouvelles/22102020-open-forum-e-globalisation-faq>

Une deuxième version des FAQ est en cours. En janvier 2021, le sous-groupe de travail se concertera à nouveau. Au cours de cette concertation, il y aura sans doute plus de clarté sur les projets-pilotes.

Les questions concernant cet item peuvent être directement posées à forumda@minfin.fed.be

Point 7 de l'ordre du jour : Monitoring OEA 2021

Madame Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) explique comment la Team Marketing Gand abordera le monitoring annuel et triennuel des autorisations OEA.

À partir de 2021, on prévoit un « Rapportage PLDA » exclusivement pour les entreprises OEA. Monsieur Sven Van Der Biest (AGD&A – Economic Support) annonce qu'une communication supplémentaire suivra à ce propos.

Point 8 de l'ordre du jour : Divers et Questions

Dans ce dernier item, madame Annie Vanherpe (AGD&A) explique divers sujets comme : le temps de validité recommandé des documents T, l'accord commercial UE-Ghana, les nouvelles circulaires et le planning en matière d'entretien IT.

Complément : le délai de validité pour un document T vers le RU : 15 jours.

Questions :

Peut-on utiliser l'autorisation d'exportateur agréé pour mentionner les déclarations d'origine sur la facture pour les envois vers le Ghana ?

Réponse : Non, la convention prévoit l'utilisation du numéro RX.

Le TC31 doit-il être adapté consécutivement au Brexit ou non ?

Réponse : cela relève de la responsabilité du Bureau unique de Bruxelles.

Complément 1 : le service législation a confirmé qu'une note de la Commission européenne du 20.07.2020 mentionne ce qui suit à ce propos : « *Customs authorities may, for a period of up to one year after UK accession to the CTC, continue to accept existing forms of the guarantor's undertakings and guarantee certificates **subject to the necessary geographical adaptations made manually and approved by the guarantor** (in case of guarantor's undertakings) **or by the customs authorities themselves** (in case of guarantee certificates). By the end of that period, the holder of that procedure must provide a new undertaking according to the modified model ».*

Complément 2 : Au cours de la réunion du sous-groupe de travail Brexit du 14.12.2020, il a été dit que le Bureau unique a fait savoir que toutes les informations nécessaires concernant entre autres le cautionnement, se trouvent déjà dans l'application NCTS.

Les clients britanniques qui viennent chercher leur marchandises eux-mêmes en Belgique sous l'incoterm FCA demandent de fournir le document d'exportation avant le chargement des marchandises. Cela n'arrive évidemment jamais puisque les déclarations sont seulement envoyées après le chargement des marchandises. Les clients britanniques demandent de prouver, sur la base des articles de la législation douanière, pourquoi cela n'est pas possible/autorisé avant le chargement des marchandises.

Réponse : cette question sera posée par madame Sophany Ramaen (AGD&A) au Forum National.

Complément : madame Sophany Ramaen (AGD&A) confirme qu'il ressort d'une (vieille) note de monsieur Gratién Capiou qu'il n'est donc pas autorisé de dresser une déclaration PLDA avant que les marchandises soient chargées.

Le prochain Forum régional aura lieu anticipativement le vendredi 12.02.2021